

constateriez que l'opinion publique se soulèvera à un tel point que le Sénat ne pourra lui faire échec, ou la contrecarrer. Nous avons la preuve que, de nos jours, le principe électif fonctionne bien. Il a fait élire au Sénat des hommes qui se sont distingués dans les diverses branches de l'activité humaine. M. Allan, qui occupa avec honneur le fauteuil de la présidence du Sénat, fut l'un des conseillers législatifs élus. Bien que durant sa présidence du Sénat, j'aie siégé dans le parti opposé au sien, j'éprouvai un grand plaisir en lui déclarant que, si son élection avait dépendu du Sénat d'alors, elle eût été faite à l'unanimité, tant étaient grande notre estime et notre respect pour M. Allan. M. Christie fut un autre conseiller législatif élu par le peuple et qui devint président du Sénat après l'établissement de la confédération. M. McMaster, président de la Banque du Commerce, et plusieurs autres hommes distingués furent, eux aussi, élus conseillers législatifs. Aucun homme plus distingué ne siégea dans le Parlement que ne l'était Sir Alexander Campbell. Il jouissait de l'estime des deux partis politiques. C'était un homme raisonnable et juste dans toutes les occasions, et lui aussi avait été élu conseiller législatif. M. Vidal fut l'un des derniers portés au conseil législatif par le vote populaire, et ceux qui m'écoutent connaissent les nobles qualités qu'il déploya toujours parmi nous. Il était aimé et respecté par tous. Je puis citer des faits analogues par rapport à la province de Québec. Vous avez eu sir Narcisse Belleau; sir Letellier de St-Just, qui fut un jour mon collègue, puis Thomas Ryan qui fut vice-président de la Banque de Montréal, et président de la chambre de commerce, de Montréal; puis, M. Sanborn, élevé ensuite à la magistrature. Tous ces hommes ont été élus conseillers législatifs. Je pourrais citer une autre liste nombreuse d'hommes qui se sont distingués dans le Sénat, après avoir été élus par le peuple pour le représenter dans le Parlement. On ne saurait donc prétendre que le système électif qui prévalut avant l'établissement de la confédération a été un échec.

Dans le changement que je propose, grâce à l'exercice obligatoire du droit de vote, le coût de l'élection sera considérablement réduit. Tout homme ayant droit de vote

devra l'exercer dans une occasion de ce genre, lorsque les destinées du pays pèseront dans la balance. L'électeur devra exprimer son opinion sur les meilleurs hommes à choisir pour représenter le Canada, et voter pour l'homme de son choix. S'il est opposé à la liste des candidats briguant les suffrages populaires, il n'aura qu'à se présenter au bureau de votation et qu'à déposer son bulletin en blanc dans l'urne. Il ne sera donc pas forcé de voter dans un sens ou dans l'autre. Mais, certainement, tout homme qui obtient le droit de vote et bénéficie de la protection des lois, se doit à lui-même d'assumer au moins cette faible part de l'administration des affaires publiques, en déclarant par son vote quel est, à son avis, l'homme le plus honorable et le plus convenable devant représenter le peuple dans le parlement du Canada. Puis, une question se pose, ici, naturellement. On peut demander pourquoi, lors de l'établissement de la confédération, le principe électif fut-il remplacé par celui de la nomination des membres de la chambre haute par la couronne? Le peuple ne fut pas consulté sur ce point, comme vous le savez tous. Plusieurs questions très importantes étaient à l'ordre du jour aux conférences tenues à Charlottetown, Québec et Londres, et les questions les moins importantes—et celle dont il s'agit présentement fut considérée comme l'une d'elles—ont été mises de côté. Mais les représentants du parti libéral n'abandonnèrent pas leur opinion. L'honorable William McDougall et Sir Oliver Mowatt, deux des représentants aux conférences de Charlottetown et de Québec, se firent les avocats du principe électif. George Brown—chose singulière—bien qu'il eût agité, pendant toute sa vie publique, cette question de la représentation basée sur la population; bien qu'il se fût toujours montré comme le champion disposé à conférer au peuple les pouvoirs les plus étendus, se rangea, cette fois-ci, du côté opposé au principe électif. Il céda, dans cette circonstance, à une obsession inexplicable; mais la question du principe électif ne fut pas discutée devant le peuple. Si l'on agissait de nouveau devant le peuple la meilleure manière de constituer notre chambre haute, la majorité se prononcerait certainement en faveur de l'élection des sénateurs par le peuple. Ce dernier est extrêmement